MOULE MOULE MENS AGITAT MOULE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-et-un du mois de mai à dix-huit heures et quarante minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mardi 14 mai 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents: MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés: MM. Pierre PORLON (José OUANA), Michel SURET (Bernard SAINT-JULIEN), Rose-Marie LOQUES (Nadia OUJAGIR), Gina THOMAR (Annick CARMONT), Jacques RAMAYE (Evelyne CLOTILDE), Marie-Joël TAVARS (Ingrid FOSTIN), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Jérôme CHOUNI (Yvane RHINAN), Justine BENIN (Pinchard DEROS).

Etait absent excusé: M. Bernard RAYAPIN.

Membres en	Membres présents :	Membres	Absent	Absent:
exercice:		Représentés:	Excusé:	
35	25	9	1	0

Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers étant présents, neuf (9) représentés, un (1) absent excusé ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcelin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : Réfection partielle de la route d'intérêt communautaire de Caillebot

20/DCM2024/73

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Environnement,

Considérant que pour rappel, la DETR, a été créée par <u>l'article 179</u> de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR).

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240521-20DCM202473-DE Date de télétransmission : 03/06/2024 Date de réception préfecture : 03/06/2024 Considérant que la ville du Moule sollicite un concours financier, dans le cadre de l'appel à projet « DETR », au titre de l'année 2024, concernant la Réfection partielle de la route communale d'intérêt communautaire de Caillebot. Que ce projet vise en la mise en sécurité des usagers.

Considérant que la route de Caillebot se situe entre la RN5 à la Baie du Moule et la RD114.

Considérant qu'elle est route communale d'intérêt communautaire, car, répondant aux critères suivants :

- Transverse;
- Servant de route de délestage ;
- Desservant les équipements structurants à l'échelle du Nord Grande-Terre (la déchetterie);
- Et dont le trafic journalier est supérieur à 100 véhicules par jour.

Considérant que la chaussée est actuellement en mauvais état et nécessite un élargissement compte-tenu du trafic poids lourds (PL). Que la signalisation (marquage et panneaux de police sera également mise à niveau).

Considérant que les travaux de réfection de la chaussée sur 1,5 km environ entre la RD101 et la RD114 s'élèvent à 663 280,00 € HT.

Considérant que pour la signalisation horizontale, le montant est de l'ordre 14 469,53 € HT.

Considérant que le montant global de l'opération s'élève à 677 749,53 € HT.

Le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

Dépenses :	677 749, 53 € HT
Recettes:	677 749, 53 € HT
Dont:	
Commune (10 %):	67 774, 95 €
DETR (40 %):	271 099, 81 €
CANGT (50 %):	338 874, 77 €

Ouï le Maire en son exposé, Après discussion et échanges de vues, DÉCIDE A L'UNANIMITE Vote à scrutin public

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240521-20DCM202473-DE Date de télétransmission : 03/06/2024 Date de réception préfecture : 03/06/2024

- Article 1 : . De valider le plan de financement de l'opération tel que décliné ci-dessus.
- Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr

Fait à Le Moule, le 21 Mai 2024

Pour avis conforme

Le Maire,

Marcelin CHINGAN

Le Secrétaire

Gabrielle LOUIS - CARABIN